

Il est précisé que le disque dur de l'ordinateur enregistrant la séance s'est détérioré, causant des coupures et malfunctions à l'écoute. Le présent procès verbal est donc incomplet.

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trois avril deux mille quinze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. AYAD, BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MATTHEWS, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mme PARRY, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : M. DUPRE, Mmes LEFEVRE, PIERRE-RENARD,

Etait excusée sans pouvoir : Mme LESAFFRE,

Etait absent : M. GANASCIA.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame PARRY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Incendie rue Roger Salengro :

Monsieur le Maire souhaite rassurer les personnes ayant pu lire dans la presse ou sur les sites internet les articles sur les incendies de la veille rue Roger Salengro, aux numéros 106, 108 et 110. Il fait savoir que le feu s'est déclaré au numéro 110, suite à un travail réalisé avec un chalumeau dans le chéneau. Le bois du dessous a chauffé, une combustion très lente s'est déclarée du samedi au dimanche et s'est propagée en flamme le dimanche après midi. La charpente étant commune, l'incendie s'est répandu par les toitures aux trois maisons mitoyennes. L'habitante du numéro 110 est à présent logée chez son beau-fils, celle du 108 est chez sa maman, et la famille résidant au 106 a été logée à l'hôtel par sa compagnie d'assurance.

Monsieur le Maire précise avoir été prévenu par la Police Nationale et le commandant des pompiers, il s'est donc rendu de suite sur place et a proposé les services de la Municipalité, comme il est de coutume. Il remercie Monsieur THIEBAULT, Directeur Général des Services, pour l'intervention rapide des services de la Mairie. Des photos ont pu être prises pour les experts des assurances et tout a été nettoyé.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a aucun blessé, on ne déplore que des dégâts matériels. Néanmoins, Il est heureux que le feu ne se soit pas propagé pendant la nuit car les jeunes filles qui habitent la maison du numéro 106 dorment sous les combles.

1) La médiathèque

Au terme d'une longue réflexion avec ses collègues du groupe majoritaire, Monsieur le Maire annonce qu'est décidé, à son grand regret, de ne pas donner suite au projet de médiathèque tel qu'il a été conçu à l'origine. Les raisons essentielles sont les suivantes :

une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (de plus de 283 000 euros en 2015, soit 849 000 euros sur les trois ans à venir), additionnée aux 120 000 perdus en 2014, cela représente près d'un million d'euros de moins. Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été décidé en 2009-2010 où la Municipalité connaissait d'autres conditions financières.

Dans ce contexte budgétaire nouveau et totalement chamboulé, les importantes dépenses de fonctionnement que cet équipement aurait généré (350 000 euros/an) auraient été difficilement supportables. D'autant plus que d'autres priorités ont été dégagées par le groupe majoritaire, notamment en matière de Politique de la Ville et Agenda 21, dont les dépenses monteront en puissance dans les années à venir. Financer cet équipement, c'était également contracter un emprunt de plus de 3 millions. Monsieur le Maire souligne également les dépenses réglementaires qui sont apparues depuis, comme la prise en charge des NAP et ce, même si l'Etat soutient la Ville financièrement à hauteur de 90 euros par enfant, cela ne comble pas tout.

De plus, la Municipalité a décidé de rédiger un Ad'Ap, c'est à dire un PPI (plan pluriannuel d'investissement) sur l'accessibilité, à hauteur de 2 millions d'euros à répartir sur les neuf années qui viennent (220 000 euros/an).

Monsieur le Maire estime que l'ensemble de ces dépenses supplémentaires auraient conduit inéluctablement à procéder en 2016 à une valorisation beaucoup trop importante des impôts locaux. Cependant, Monsieur le Maire fait savoir que mettre un terme à ce très beau projet ne signifie en aucun cas la remise en cause de la construction d'une médiathèque et d'une nouvelle politique culturelle ambitieuse pour la Ville de Ronchin. Aussi, il a chargé Monsieur Ulric VANACKER, Adjoint aux Affaires Culturelles, de travailler sur ce dernier aspect d'une nouvelle politique culturelle qui ne serait pas basée que sur l'espérance d'une médiathèque telle que le projet la prévoyait, et une deuxième mission à Monsieur Serge WADOUX, Conseiller délégué à l'Urbanisme, de s'entourer d'élus qui voudront bien réfléchir avec lui aux autres possibilités dans la Ville, afin d'étudier un nouveau projet de médiathèque en tenant compte des lieux disponibles, de la nouvelle contrainte financière qui pèse sur les collectivités locales, tout en imaginant un équipement dont les fonctionnalités répondent aux souhaits et besoins des Ronchinoises et Ronchinois.

2) Crédits Politique de la Ville :

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du quartier de la Comtesse est entré dans le champs de la Politique de la Ville. A ce titre, l'Etat vient d'informer la Municipalité qu'une dotation de 44 000 euros pour les actions ne relevant que du domaine communal sera débloquée hors dispositif de réussite éducative (DRE).

Concernant deux autres actions relevant du domaine intercommunal (Mission Locale Hors les Murs et Self Logement d'Intermaide), Monsieur le Maire informe qu'une dotation supplémentaire de l'Etat est susceptible d'être versée, son montant est en cours de validation. Il annonce qu'il ira lui-même signer ce protocole le 11 juin prochain.

Deux délibérations sont à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, elles entrent pleinement dans le cadre Politique de la Ville. Il s'agit de la contribution municipale à l'action de « nos quartiers d'été »

avec un co-financement de la Région Nord Pas de Calais, et la création obligatoire d'un Conseil Citoyen sur le quartier de la Comtesse de Ségur. Monsieur le Maire fait savoir que ce Conseil Citoyen est déjà en ordre de marche et a pu se réunir à deux reprises, il ne demande qu'à s'étoffer et la Municipalité continuera à prospecter auprès des citoyens qui souhaiteraient le rejoindre.

3) Citoyens Vigilants :

Faire baisser le sentiment d'insécurité et faciliter les échanges entre la population et le commissariat de police de Wattignies, tels sont les objectifs principaux assignés à la démarche « Citoyens Vigilants ».

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Guy KOWALOWKA, Commandant de Police de Wattignies, en réunion de travail et qu'un groupe de réflexion va se constituer prochainement, afin d'envisager sa mise en place sur la Commune.

Le but n'est évidemment pas de constituer des milices qui agiraient en toute illégalité, mais plutôt d'informer les forces de police municipale et nationale sur des problématiques particulières rencontrées localement (dégradation, vols, regroupements...).

Au delà de l'aspect purement préventif, Monsieur le Maire et les élus de la majorité sont convaincus qu'un tel projet renforcera à la fois le lien social et la citoyenneté au sein de la cité, d'où le choix du dispositif « Citoyens Vigilants » qui répond à des normes très précises et très strictes qui seront organisées, au delà même des comités de quartiers. Les quartiers étant déjà trop grands pour répondre à ce genre d'attente, il faudra encore les subdiviser et la police nationale aidera la Municipalité dans cette réflexion.

3) Champion de France SCRABBLE :

Monsieur le Maire présente Monsieur Fabien LEROY et souligne que la Commune de Ronchin est riche de talents. Il rappelle le parcours remarquable du groupe de musique SKIP THE USE et le titre de champion du monde de savate boxe obtenu par Boris RODRIGUEZ.

Aujourd'hui, c'est un autre champion ronchinois qui s'illustre en la personne de Fabien LEROY devenu depuis le week end du 11 et 12 avril dernier champion de France de Scrabble. Monsieur le Maire s'en réjouit. Il indique que ce sont ces réussites collectives ou individuelles que les élus locaux rendront plus que concrètes, lors des votes des dotations aux associations. Il souhaite, au nom de ses collègues du Conseil Municipal, lui adresser toutes ses félicitations, ainsi qu'au club de Scrabble de Ronchin et à son Président Daniel FELEZ.

DÉSIGNATION DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande à un citoyen ou une citoyenne de bien vouloir procéder au tirage au sort pour la désignation des jurés de la Cour d'Assise.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FEVRIER 2015 : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il avait reçu les excuses de Monsieur OSINSKI et Madame PARRY juste avant le début du Conseil Municipal, alors qu'il était déjà dans la salle. Ceux-ci ayant eu une attaque verbale concernant leur absence durant la séance du Conseil, Monsieur le Maire tenait à ce que ce soit formulé. Il espère que Madame PARRY s'est remise de sa fracture.

Monsieur le Maire indique que rien n'est enregistré et les services ont beaucoup de mal à reproduire certains éléments de phrase quand quelqu'un prend la parole avant que le micro ne soit activé. Monsieur le Maire dit en prendre sa part de responsabilité, il n'appuie peut être pas assez vite sur le bouton.

Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS indique que des taux ne figuraient pas dans le compte-rendu envoyé par e-mail. Trois taux sont annoncés, alors que deux seulement y figurent, il manque le « foncier non bâti »

Monsieur le Maire lui confirme que les trois taux existent et qu'il s'agit d'une erreur de transcription qui sera corrigée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la séance du 3 février 2015

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire mentionne l'attribution des marchés mentionnés ci-dessous aux entreprises correspondantes :

- « Conception de documents municipaux », pour un montant compris entre 2 000 et 25 000 euros, attribué à la société STUDIO DB de Bordeaux,

- « Travaux de couverture pour l'école Lacorre-Ferry », pour un montant de 15 140, 68 euros attribué à la Société Amandinoise de Couverture de St Amand les Eaux,

- « Travaux de réfection complète de la chape carrelée en pan incliné formant le fond du grand bassin et reprise des joints du fond du petit bassin de la piscine municipale » pour un montant de 26 240 euros attribué à la société CEM BATIMENT de Soisy sous Montmorency,

- « Fourniture de pain bio » pour un montant annuel compris entre 0 et 5 000 euros à la société Norabio de Gondcourt.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M 14 – COMMUNE DE RONCHIN - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT tient tout d'abord à remercier les services, et tout particulièrement le service des finances dirigé par Madame JUSTIN, pour leur excellent travail et leur énorme patience à son égard. Merci à eux pour avoir égayé cette avalanche de chiffres par un « power point » pédagogique qui permettra à chacun de mieux « digérer » les choses.

En section de fonctionnement, 17 521 000 euros de dépenses pour des recettes qui s'élèvent à 18 035 000 euros, donnent un excédent de l'exercice 2014 de 514 000 euros.

En section d'investissement, les dépenses se montent à 2 910 000 euros et les recettes à 2 593 000 euros, ce qui fait un déficit au niveau de l'exercice 2014 de 317 000 euros.

Les restes à réaliser, sur l'année 2014, au niveau des dépenses d'investissement, s'élèvent à 398 777 euros, et sont donc reportés sur l'année 2015. Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'il s'agit de travaux ou de fournitures réalisés en 2014 ou de marchés notifiés en 2014, mais pour lesquels il n'a pas été reçu de facturation. Les restes à réaliser en investissements sont de 586 130 euros. Il s'agit d'engagements juridiques et comptables qui nécessitent un report obligatoire.

Si l'on ajoute les reports de l'exercice 2013 en recettes de fonctionnement et d'investissement soit 1 312 792 euros et 3428 euros, sont obtenus les résultats de clôture suivants : 1 826 000 euros en excédent de fonctionnement, et 313 000 euros de déficit d'investissement.

Monsieur DOUTEMENT rassure qu'il ne faut surtout pas s'alarmer, ce déficit est logique, car il est créé structurellement ou comptablement par le virement non réalisé, préalable à l'autofinancement du fonctionnement.

Les restes à réaliser, évoqués plus tôt par Monsieur DOUTEMENT en recettes d'investissements sont de 586 130 euros, afin d'équilibrer le budget au niveau investissement il faut donc un besoin total de financement de 125 000 euros.

Il est à noter que parmi ces recettes, figure le montant de l'emprunt réalisé en 2014, c'est-à-dire : 723 000 euros.

Au regard des résultats cumulés des dépenses et des recettes, au niveau du budget, il est constaté un résultat positif qui peut être affecté au budget 2015.

Sur la diapo suivante, figure un comparatif entre le compte administratif 2013 et le compte administratif 2014 en matière de recettes de fonctionnement avec un pourcentage de diminution ou d'augmentation selon les gros chapitres.

Il est à noter que les recettes n'ont que trop légèrement augmenté par rapport à 2013 : 0,59 %, ceci est dû en grande partie à la baisse des dotations de l'État, baisse prévue, mais heureusement, les autres dotations compensent cette diminution significative (plus 1,68 %). (Augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine : DSU et du FPIC)

Le produit des impôts et taxes n'augmente que de 0,20 %. Cette hausse n'est pas due à l'augmentation de l'impôt foncier, mais les bases ont été revalorisées, comme chaque année par l'Etat.

Enfin les produits des services augmentent de manière conséquente en 2014 (8,44 %) mais, Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'en 2013 était constaté une diminution des produits des services, diminution due, entre autres, à la fermeture pour travaux de la Halte-Garderie du Petit Poucet. Cette garderie fonctionnant maintenant à plein régime, ce qui explique en partie cette hausse conséquente.

Sur la diapositive suivante, figure la présentation par chapitre et en Kilos-euros des recettes de fonctionnement, sous forme de camembert. Il peut être observé que les impôts et taxes constituent la plus grosse partie de ce camembert avec 50,84 %, les dotations et participations près de 30 %, les produits des services 6,44%. Le résultat reporté (environ 7 %) constitue l'excédent reporté en recettes de fonctionnement de l'année 2013.

Une autre diapositive est diffusée, toujours avec les mêmes recettes de fonctionnement mais présentées par fonction, pour ne pas dire par service.

Les impôts et taxes sont toujours près de 51 %, les dotations et participations de 30 %, le résultat reporté de 7 %, les recettes au niveau du service enseignement sont d'un peu plus de 4 %, pour le sport et la jeunesse 6 %, etc.

Après les recettes de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT présente les dépenses de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2014.

Il existe la même comparaison qu'au niveau des recettes entre 2013 et 2014. Les dépenses sont en augmentation plutôt conséquente : 2,33 %. Si la dette est toujours bien maîtrisée (-2,78 %), il est noté une augmentation des charges au niveau du personnel de près de 5,12 % et, en revanche une diminution conséquente au niveau du fonctionnement général (c'est-à-dire ce qu'on appelle les fluides : électricité, eau, téléphone etc.). Au niveau des autres charges courantes que sont les subventions aux associations, elles augmentent de 3,49 % par rapport à 2013.

Monsieur DOUTEMENT évoque les subventions de :

- Câlins Bébé : 115 000 euros en 2013 et 154 582 euros en 2014
- CCAS : 483 000 euros
- Centre Social du Champ du Cerf : 171 300 euros
- OSR et CMSR 119 000 euros

Sur le « camembert » suivant est observée une présentation par chapitre quant aux dépenses de fonctionnement. Les frais de personnel s'élèvent à 61, 74 % (ratio calculé avec les opérations d'ordre), ce qui amène un ratio de 64, 36 % (ratio calculé sans les opérations d'ordre, donc ratio réel qui sera vu ensuite... Les charges à caractère général sont de 23, 41 %, les charges financières, c'est-à-dire le remboursement des intérêts de la dette, à 0, 80 % et les autres charges de gestion courante, par exemple les subventions pour associations, à 9, 30 %.

Sur la diapositive n°9, lorsqu'on observe le « camembert » avec une présentation par fonction, c'est-à-dire par service, toutes dépenses confondues, on constate que les services généraux constituent une part de 27 %, les affaires scolaires 17 %, la culture 5.30 %, la jeunesse et le sport 24 %.

Après la section fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT présente la section investissement 2014 avec les dépenses et les recettes, sachant que les restes à réaliser sont inclus. On entend par « restes à réaliser » les engagements juridiques et comptables de 2013 qui nécessitent un report obligatoire en 2014.

Monsieur DOUTEMENT précise que pour les dépenses, les investissements, c'est-à-dire les travaux, les équipements etc...s'élèvent à 2 867 000 euros, quant aux recettes (fonds de compensation de la TVA, subventions diverses, etc.. elles s'élèvent à 940 000 euros. Les opérations d'ordre sont surtout des opérations patrimoniales. Il est à noter le virement de la section de fonctionnement à la section investissement de 800 000 euros et l'excédent reporté 2013 de 3 000 euros.

Le « camembert » des recettes d'investissement reprend en pourcentage les chiffres précités. Le virement de 800 000 euros correspond à 30, 52 % de la somme globale, l'emprunt (pour mémoire de 723 000 euros) constitue 27, 58 %, les opérations d'ordre et cessions et amortissements 27, 20 % et les subventions diverses 14, 69 %.

Quant aux dépenses d'investissement, qui correspondent aux dépenses réelles en dehors des restes à réaliser, il sera noté que les plus importantes en 2014 sont :

- Travaux à l'école Lacorre-Ferry : 473 000 euros
- Restaurant Ferry-Clément : 152 000 euros dont 117 000 euros en travaux, et 45 000 euros en matériel.
- Eclairage public : 71 000 euros.
- Piscine (réfection des saunas et remplacement de gros matériel) : 90 000 euros.
- Courts de tennis extérieurs : 267 000 euros.
- Matériel scolaire : 32 000 euros
- Jeux urbains : 40 000 euros (Parc Mairie, Verdun, Lacorre)
- Travaux au cimetière : 92 000 euros ...

Pour chaque fonction sont inclus les pourcentages correspondants. Le plus gros pourcentage concerne l'enseignement (32,30 %).

La diapositive suivante montre l'évolution du stock de la dette au premier janvier de chaque année. Le stock donné pour le 1er janvier 2015 ne comprend pas le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif et au budget supplémentaire 2015, pour mémoire 739 000 euros sont prévus.

Les deux diapositives suivantes comprennent les ratios du compte administratif 2014, ratios qu'il est toujours intéressant d'observer en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate c'est-à-dire de 10 000 à 20 000 habitants. Le premier ratio intéressant, à retenir, est le produit des impositions directes par rapport à la population : à Ronchin, en 2014, il était de 385, 09 euros par

habitant, la moyenne nationale se situant à 519 euros par habitant.

L'encours de la dette par rapport à la population : à Ronchin il est de 204, 76 euros par habitant la moyenne nationale est de 949 euros par habitant.

Quant aux dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, le ratio est de 64, 36 % alors que la moyenne nationale est de 56, 40 %. Monsieur DOUTEMENT demande de ne pas oublier à ce sujet, l'effort important réalisé par la ville de Ronchin en direction des NAP (nouvelles activités périscolaires).

Enfin l'encours de la dette au 31 décembre par rapport aux recettes réelles de fonctionnement n'est que de 20, 62 % par rapport à la moyenne nationale qui était de 69, 90 % pour des villes de même strate en 2013.

Intervention de Monsieur MATTHEWS :

Monsieur MATTHEWS fait savoir qu'il n'a pas de question, comme il l'avait annoncé à Monsieur DOUTEMENT en fin de commission des finances.

Il indique que son groupe est heureux d'être présent à l'ouverture de ce conseil et ne souhaite pas s'attarder sur les résultats de 2014 qui ne peuvent être que corrects selon lui, étant donné les nombreux reports ou annulations de projets, pourtant programmés au budget primitif. Au préalable, le compte administratif intégrale 2014 composé de 110 pages environ ne leur a pas été fourni, malgré sa demande en commission des finances, seules cinq pages ont été jointes au dossier sans aucun détail.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur Lemoisne, Premier Adjoint, et sort de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le compte administratif 2014 de la Commune – M 14, joint en annexe.

Monsieur OSINSKI et Madame PARRY votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M 14 – COMMUNE DE RONCHIN - COMPTE DE GESTION 2014 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT tient à rassurer l'assemblée, le compte de gestion établi par le comptable du trésor public (M. Huver) est conforme au compte administratif par rapport au compte de gestion qu'il est tenu de réaliser. Il est quand même noté une toute petite différence due à l'intégration de résultats en faveur de la Municipalité par opération d'ordre budgétaire d'une valeur de 829,92 euros (soit 808,76 euros en investissement et 21,16 euros en fonctionnement). Ceci est dû à la reprise des résultats comptables d'un syndicat de télécommunications qui a maintenant été dissous et dont la Ville récupère quelques subsides.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 ainsi que les

décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

approuve, à l'unanimité, le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2014 et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

Il est à noter que suite à la dissolution du syndicat intercommunal en vue de la création et de l'exploitation du réseau câblé de l'agglomération de Lille (arrêté préfectoral du 27/05/2013), le compte de gestion intègre la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres. La Commune de Ronchin est concernée à hauteur de 808,76€ en section d'investissement et de 21,16€ en section de fonctionnement. Ainsi, le compte de gestion et le compte administratif ne sont pas identiques au titre de cet intégration du résultat par cette opération d'ordre non budgétaire. Afin d'intégrer cette différence, ces résultats sont repris dans l'affectation du résultat de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M 14 – COMMUNE DE RONCHIN - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 : Monsieur DOUTEMENT

Pour la section fonctionnement, en recettes, la somme de 2 112 792, 94 euros d'excédent 2013 est reportée. Les opérations de l'exercice s'élèvent à 18 034 945, 71 euros, auxquels s'ajoutent les 21,16 euros évoqués par Monsieur DOUTEMENT précédemment, pour un total de 20 147 759, 81 euros pour l'exercice 2014.

En dépenses, 800 000 euros ont été affectés de la section fonctionnement à la section investissement en 2013. Les opérations de l'exercice s'élèvent à 17 520 764, 50 euros, ce qui amène à un total de 18 320 764, 50 euros.

Le résultat positif de clôture, pour la section fonctionnement est donc de 1 826 995, 31 euros (pour mémoire il était de 2 112 792, 94 euros pour la clôture du budget 2013).

Concernant l'investissement, Monsieur DOUTEMENT indique que les dépenses ont été supérieures aux recettes de 313 078, 35 euros. Ce déficit est logique, car il est créé par le virement non réalisé, préalable à l'autofinancement du fonctionnement évoqué précédemment.

Pour les deux sections Monsieur DOUTEMENT annonce un excédent de 1 513 916, 96 euros, pour mémoire, il était de 2 116 221, 12 euros en 2013.

Pour l'affectation :

- le besoin de financement est de 313 078 euros auquel il faut ajouter les restes à réaliser en dépenses : 398 777 euros et retirer les restes à réaliser en recettes, c'est-à-dire 586 129 euros, ce qui donne un besoin total de financement de 125 726 euros. Cette somme sera, avec l'accord des membres du Conseil, affectée en recettes d'investissement pour l'année 2015.
- Il reste 1 701 269 euros à affecter, avec l'accord des membres du Conseil, en excédent de fonctionnement reporté pour l'année 2015 au budget supplémentaire. Ceci permettra, entre autres, de créditer les demandes de subventions aux différentes associations de la commune.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat pour l'exercice 2014.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique que l'ensemble de ces subventions est donné à titre indicatif, sous réserve du caractère complet des dossiers de demande et sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal de ce jour. Bien évidemment, pour chaque association un avis peut être donné. Monsieur DOUTEMENT rappelle simplement que certaines de ces subventions ont été déjà étudiées lors des commissions précédant la commission des finances et le Conseil Municipal de ce jour.

Au niveau des associations culturelles, il n'y a pas de différence notable par rapport à l'année 2014, il en va de même pour les associations sportives dont le calcul du montant des subventions est soumis à des critères objectifs.

Les subventions concernant l'école Notre-Dame sont à l'ordre du jour du Conseil Municipal. La subvention du centre social de la maison du Grand Cerf ainsi que la subvention de l'APMR ont été votées au dernier Conseil Municipal.

Enfin, le centre communal d'action sociale (CCAS) voit sa demande de subvention augmenter de manière conséquente en 2015, par rapport à 2014 + 30 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions aux associations et établissements, selon le document joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Messieurs BONFILS, GADEL et MATTHEWS quittent l'assemblée.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Etaient présents : M. AYAD, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, DUROT, M. GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, M. LEMOISNE, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mmes PARRY, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : M. DUPRE, Mme LEFEVRE,

Etaient excusés sans pouvoir : MM. BONFILS, GADEL, MATTHEWS, Mme LESAFFRE,

Etait absent : M. GANASCIA.

Monsieur DOUTEMENT indique que l'ensemble des subventions aux associations citées auparavant a été intégré aux chiffres présentés en annexe. Il existe également quelques travaux de réparation et de maintenance des bâtiments municipaux, pour des sommes modestes. En revanche, la volonté politique de relancer la communication au niveau de la Ville de Ronchin, avec l'embauche d'une nouvelle salariée pour favoriser cette communication, voit un budget supplémentaire alloué à ce service.

Il fait observer qu'au niveau de l'Agenda 21, la volonté politique est d'augmenter d'une manière conséquente les actions municipales concernant l'environnement et le cadre de vie à Ronchin. Le Budget s'en trouve donc modifié.

Monsieur DOUTEMENT fait remarquer que les sommes qui figurent actuellement paraissent insignifiantes, mais elles augmenteront sensiblement au fil de l'année 2015, ainsi qu'en 2016.

Le chapitre « dépenses imprévues » s'élève à 674 253 euros, alors qu'il était de 827 284 euros en 2014.

Pour les recettes de fonctionnement, après l'analyse du compte administratif et du compte de gestion, 1 701 269 euros ont été affectés en recettes de fonctionnement. Il existe d'autres petites recettes insignifiantes qui expliquent un total de 1 713 000 euros.

La première ligne des dépenses d'investissement est importante, car elle indique le solde d'exécution de la section d'investissement reporté qui est de 313 000 euros. Il existe quelques petits travaux d'ajustement, mais Monsieur DOUTEMENT demande d'observer en priorité les investissements au niveau de l'Agenda 21, pour une somme de 21 450 euros. Il fait remarquer qu'il n'existe pas de dépenses imprévues comme en 2014.

Pour les recettes d'investissement, les recettes 2014 capitalisées qui ont été affectées précédemment sont de 125 726 euros. Pour équilibrer ce budget, l'emprunt sera augmenté de 37 515 euros. Cette somme s'ajoute aux 701 947 euros votés au budget primitif.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL, au nom du groupe Ecologiste, intervient sur l'abandon du projet médiathèque tel qu'il était présenté. Il indique que, dès le débat d'orientation budgétaire mené lors du Conseil Municipal du 8 décembre dernier, les élus écologistes avaient soulevé des interrogations sur la pertinence de maintenir en l'état ce projet, étant donné les incidences financières qu'il faisait peser sur le budget communal. Néanmoins, Monsieur VIAL précise que ce n'était pas « une bombe lâchée dans le jardin du Maire », dicit le journal La Voix du Nord du 10 décembre, car les membres écologistes

ne sont pas des « Khmers verts » comme l'a dit récemment Monsieur Xavier BERTRAND. Les seules « bombes écolos » qui sont jetées dans les jardins sont des graines pour développer la biodiversité.

Les informations de ces dernières semaines sur la confirmation de la baisse des dotations de l'Etat et sur le compte administratif 2014 de Ronchin n'ont fait que confirmer les craintes que le groupe Ecologiste avait formulé quelques mois auparavant. Ces membres partagent donc la décision de revoir ce projet qui apparaît trop risqué pour le budget municipal des prochaines années, il aurait entraîné des hausses d'impôts trop conséquentes et aurait mis en danger les marges de manœuvre de la Municipalité pour des investissements et le fonctionnement pour de nombreuses autres politiques qui doivent être menées, comme l'entretien des bâtiments, le soutien aux associations locales ou les propositions d'activités périscolaires gratuites et enrichissantes pour les enfants. Le nouveau projet de la médiathèque est l'occasion de travailler de façon plus transversale entre Agenda 21, urbanisme, action sociale et culture, afin de proposer un équipement pour une ville plus solidaire et plus durable. Monsieur VIAL estime qu'il faut profiter de ce contexte pour revoir un projet avec plus de sens et en coopération avec les usagers participant à la définition d'un véritable projet culturel pour la Ville de Ronchin. Le projet culturel et scientifique de la médiathèque doit revêtir une dimension citoyenne croisant les pratiques et les publics dans un lieu ouvert sur la ville et ses habitants. Il précise que cette décision n'a pas été facile à prendre, mais la politique c'est faire des choix. La Municipalité avec son Maire à sa tête a su prendre une décision qui va permettre aux élus de continuer de construire avec les concitoyens une vision pour la Commune pour les 5, 10 et 20 ans qui viennent.

Intervention de Monsieur WADOUX :

Monsieur WADOUX fait savoir que le Groupe Ordinaire de Gauche tient à apporter son soutien à Monsieur le Maire pour le courage dont il a dû faire preuve en abandonnant ce projet auquel il tenait, pour la réalisation de cet équipement élément phare du programme. Monsieur le Maire a pris cette décision face aux chiffres froids et indéniables récemment arrivés, confirmant la baisse des dotations de l'Etat à la Ville. Face à ces chiffres il a su rester objectif et responsable, il n'a pas voulu prendre le risque d'obérer l'avenir de la Commune de Ronchin. Certains se réjouiront peut être de cette décision et d'autres, au contraire, en seront attristés. Monsieur WADOUX explique que si son groupe a insisté à plusieurs reprises, au cours des précédents conseils municipaux, sur la nécessité d'être vigilant face aux dépenses dans la constitution du budget de la Commune, dans l'attente des montants des dotations, cela a toujours été dans le seul but de pouvoir développer de nouveaux projets, pouvoir travailler à améliorer le cadre de vie des Ronchinois et faire vivre la Commune. Le groupe des Ronchinois Ordinaire de Gauche veut avant tout voir à travers cette décision un message positif et un message d'avenir, il ne fera pas ce projet car il ne peut pas se le permettre, mais il en fera d'autres.

Monsieur WADOUX veut rester ambitieux pour Ronchin et pour l'ensemble des Ronchinois, car c'est bien de ceux-là dont il s'agit, de la construction de l'avenir et des capacités qu'il faut conserver, afin de pouvoir préparer et envisager l'avenir. De ce point de vue, il indique que Monsieur le Maire peut être sûr que son groupe ne ménagera pas son énergie à poursuivre le travail engagé depuis un an.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE souhaite expliquer à nouveau que les communes de France sont confrontées à des contraintes financières extérieures sans précédent et le désengagement de l'Etat et l'économie fragile du pays rendent la gestion des collectivités plus complexe. Il indique cependant qu'à Ronchin tout est mis en œuvre pour maîtriser les dépenses, maintenir un service public de qualité et poursuivre la transformation de la ville. Après une longue concertation avec l'ensemble des élus du

groupe majoritaire, Monsieur le Maire a souhaité redimensionner le projet médiathèque. Ronchin aura donc sa médiathèque, parce que la culture et l'éducation sont les meilleurs investissements qu'une collectivité publique puisse faire, et en particulier dans la Commune de Ronchin.

Pour la richesse de la vie démocratique, pour l'efficacité économique et pour permettre à chacun de faire les meilleurs choix de vie, Monsieur LEMOISNE indique que sera assuré l'accès à la culture pour tous, c'est à la fois un choix, mais c'est surtout un devoir, ce n'est pas le rêve qui mène l'action, mais l'action qui mène le rêve. Le groupe Socialiste soutient cette orientation nouvelle et Monsieur LEMOISNE dit savoir que cela sera un projet ambitieux et réaliste et qu'il sera au service de l'ensemble des Ronchinois.

Intervention de Monsieur VANACKER :

Monsieur VANACKER fait remarquer que « renoncer à ce qu'il nous manque est souvent plus douloureux que renoncer à ce que l'on a », dicit Jacques SALOME. Cette citation peut rappeler que s'il y a un point sur lequel tout le monde est parfaitement en accord, à part quelques obtus pour lesquels la culture est un concept aussi vague que dangereux électoralement, c'est que la Ville de Ronchin manque cruellement de cet équipement culturel structurant. Mais, dans l'attente de jours meilleurs pour les finances de la Commune et il faudra encore patienter avant de voir naître la médiathèque, Monsieur le Maire lui a demandé de redéfinir la politique culturelle de Ronchin. Monsieur VANACKER ne souhaite pas détailler ce jour les propositions, mais il peut affirmer que l'ambition culturelle de son groupe n'a pas faibli.

C'est ainsi que, cette année encore en parallèle de « l'Automne Culturel », la vitrine du savoir-faire associatif ronchinois, la Ville de Ronchin prendra toute sa part dans la programmation de Lille 3000. Le projet de la Commune, pour novembre prochain, a d'ailleurs retenu l'attention de la Direction Générale de Lille 3000 qui vient d'en octroyer le financement à hauteur de 2 700 euros. Monsieur VANACKER indique que s'il doit rassurer au sujet de la bibliothèque, il peut garantir que les agents municipaux, sous l'impulsion de la directrice des Affaires Culturelles, Madame GOULLIEUX, ne passeront pas les prochaines années à attendre la médiathèque. Ce n'est ni leur tempérament, ni leur vision du service public. Ils sont au travail et ce projet culturel et scientifique de la médiathèque a été collectivement écrit avec eux. Il confirme que l'on peut compter sur la volonté municipale de mettre dès que possible en application les éléments qui peuvent l'être, tant en terme d'animation que de service au public de mise à disposition des nouveaux médias, afin de donner à la Ville une nouvelle impulsion à la politique de lecture publique. Monsieur VANACKER sait qu'il est soutenu en ce sens par le groupe politique du groupe majoritaire, il ose espérer que beaucoup les suivront dans cette voie et les en remercie par avance.

Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI tenait à conclure la fin de cette terrible oraison funèbre. Il sait intervenir souvent ironiquement, mais pense que cette fois un temps de deuil est à respecter sur cet événement, voire enterrer le projet du groupe majoritaire assassiné par le propre Gouvernement qu'il a fait élire. Monsieur OSINSKI convient que c'est un crime terrible de voir ainsi une espèce d'infanticide ou de fratricide par les contraintes financières et le désengagement de l'Etat. Il pense que si le Gouvernement était de droite, le groupe majoritaire aurait certainement rué, estimant que cela était scandaleux et qu'ils étaient abandonnés. Etant donné que cela vient du même groupe politique, il se demande ce qu'il doit faire, s'il doit lever le poing gauche pour représenter les amis communistes qui

ne siègent pas au sein de cette majorité, et dire qu'il aurait fallu faire une motion pour lutter contre ce Gouvernement réactionnaire qui veut faire appliquer des politiques d'austérité en abandonnant la culture ou simplement s'il doit attendre, comme promis par le Premier Adjoint, le jour de Pâques qui verra la résurrection d'un projet de médiathèque, puisque celui là est mort et qu'un autre renaîtra « Hosanna », il est attendu.

Monsieur OSINSKI convient que la Culture est une chose très importante, mais il estime que le groupe majoritaire se surcharge aux deux tiers de frais de personnel. Les NAP, la grande révolution municipale, sont apparemment plus coûteuses que ce qui avait été annoncé. Que les Ronchinois en soient contents est une chose, Monsieur OSINSKI informe qu'il a toujours été opposé à l'idée que l'Etat réforme l'éducation en la faisant porter par les communes. Il estime que le groupe majoritaire se lie les poings en ne voulant pas baisser de ce côté là et en restant dans un budget stabilisé. Monsieur OSINSKI sait que le groupe majoritaire lui répondra certainement que ses bases sont solides, qu'il n'est pas là depuis longtemps, qu'il sort de ses études depuis peu et que Monsieur le Maire était Proviseur depuis encore moins longtemps. Il dit être prêt à entendre sa leçon et qu'il est bon élève.

Monsieur OSINSKI demande ce que le groupe majoritaire fera dans les cinq ans à venir, étant donné qu'il est célébré ici l'enterrement de son programme dans un petit comité. Il dit être le seul représentant de l'opposition, avec sa chère collègue.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI constate que Monsieur OSINSKI répète ce que Monsieur BONFILS a dit lors du dernier Conseil Municipal. Il note que Monsieur BONFILS fustigeait alors la politique de la « chaise vide » pratiquée par Monsieur OSINSKI qui fait la même chose aujourd'hui, les rôles sont inversés à chaque Conseil ce qui donne une situation cocasse.

Monsieur KEBDANI répétera donc à Monsieur OSINSKI ce qu'il a dit à Madame LESAFFRE, lors du précédent Conseil, s'agissant des dépenses de personnel, il demande à Monsieur OSINSKI de ne pas faire semblant de ne pas savoir car s'il l'ignore vraiment, Monsieur KEBDANI sera atterré de ces lacunes. Le personnel ne peut diminuer d'un claquement de doigt, les personnes qui travaillent pour le service public sont pour la plupart des fonctionnaires, on ne les renvoie pas en leur disant simplement « au-revoir ». Si à ce jour les dépenses de personnel sont élevées, il faut essayer de les diminuer en ayant une politique pragmatique, en analysant les départs en retraite, etc. Monsieur KEBDANI demande à Monsieur OSINSKI d'arrêter de dire qu'il faut passer d'un pourcentage à un autre plus faible, cela ne fonctionne pas comme ça.

Par ailleurs, concernant « l'enterrement » du programme évoqué par Monsieur OSINSKI, Monsieur KEBDANI pense que celui-ci a eu le temps de le lire et qu'il ne contient pas qu'un projet de médiathèque. Il confirme les propos de Monsieur LEMOISNE en précisant que ce n'est pas l'idée de la médiathèque qui est enterrée, mais uniquement le projet proposé. Une médiathèque verra donc bien le jour, comme tous les autres projets sur lesquels le groupe majoritaire s'est engagé dans son programme.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y avait une logique à ne pas donner la parole au moment des communications, et notamment celle de la médiathèque à ce moment-ci. Il indique à Monsieur OSINSKI qu'il n'a pas de leçon à faire et qu'il n'a jamais été le proviseur, même s'il fait partie du personnel de direction encore aujourd'hui. Il fait savoir également qu'il n'a jamais enseigné dans le privé, Monsieur OSINSKI est donc en avance d'un point à l'ordre du jour, pour le « Hosanna » et le jour de Pâques il faudra attendre le point d'ordre du jour suivant.

Monsieur le Maire ne sait pas s'il faut faire le deuil, mais il avait plutôt évoqué la responsabilité.

Quand il a entendu ses collègues parler de déchirement, parce qu'il fallait prendre cette décision, il convient que c'est un déchirement pour lui qui est un « cultureux ». Il invite donc à venir aux spectacles culturels de Ronchin, où il se passe des choses, il dit être un homme de culture et d'éducation, mais surtout un homme responsable. Monsieur le Maire avoue que cette responsabilité lui coûte à certains moments, et s'il s'en est ouvert à la presse, c'est que la presse l'a contacté pour savoir ce qui allait se passer. Il remercie donc Madame BAUSIERE, présente ce jour, pour ce bel article.

Monsieur le Maire précise qu'avant de lui en parler, il aurait pu répondre gentiment à Monsieur BONFILS qu'à la Commission des Finances dans laquelle il a été question du budget supplémentaire, à aucun moment le sujet n'a été abordé. Il ne doute pas que certaines personnes présentes dans la salle sauront lui rapporter. Il dit avoir beaucoup de respect pour Monsieur BONFILS, tout comme ses collègues. Il n'y a eu aucune question des représentants de l'opposition présents, ni de Monsieur MATTHEWS en l'occurrence.

Monsieur le Maire fait remarquer que si l'APCP avait été poursuivie, avec l'appel aux fonds de la DRAC, cela aurait figuré au budget supplémentaire. C'est pour cela qu'il y avait une logique à aborder le sujet maintenant, au cours du Conseil Municipal. Mais comme cela n'a pas été évoqué dans la Commission de Finances, au sujet du budget supplémentaire, la leçon à donner (bien que Monsieur le Maire se défend de vouloir donner des leçons) est que c'était le moment d'en parler.

Pour le reste, Monsieur le Maire dit aimer la plaisanterie. Néanmoins, il ne souhaite pas parler de deuil mais de rebondissement prochain sur un autre projet, car les Ronchinoises et Ronchinois ont vraiment besoin d'une médiathèque dans la Commune. Monsieur le Maire fait savoir que des pistes ont été évoquées, des Maires voisins lui ont même tendu la main tellement fort qu'ils l'ont abordé dans leurs Conseils Municipaux avant même de lui en parler, ce qui était peut être un peu rapide ou prématuré. Monsieur le Maire estime que les enfants d'âge scolaire qui fréquentent régulièrement la bibliothèque ont besoin d'un autre type de médiathèque à Ronchin, car faire quelques kilomètres n'est pas toujours simple et engendre des frais supplémentaires.

Monsieur le Maire pense que même si l'humour peut parfois flirter avec le cynisme, il assure qu'il est quelqu'un de sérieux, de responsable et qu'il lui en a coûté de prendre cette décision. Il ajoute qu'il existe au sein de la Ville un organe délibérant et un exécutif, il existe un bureau municipal et cette question a été vue en bureau municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il détient une délégation de tous les membres du Conseil, votée à l'unanimité le 6 avril 2014, lui donnant toute autorité pour suivre ou non ces décisions du Conseil Municipal. Il la tient à disposition de l'assemblée, bien qu'elle figure sur le compte rendu du 6 avril 2014.

Monsieur le Maire espère avoir répondu à toutes les interrogations, et avoir rassuré l'assemblée sur l'avenir culturel et financier de Ronchin. Il invite dans les années qui viennent à revoter pour François HOLLANDE, il pourra être constaté que cette politique d'éducation décriée aujourd'hui n'est pas si stupide.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le budget supplémentaire 2015 ci-joint.
Monsieur OSINSKI et Madame PARRY votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ÉCOLES PRIVÉES – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2015 : Monsieur LEMOISNE

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée par la Loi n°8597 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la Loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu le Décret n°60745 du 28 juillet 1960 modifié relatif aux contrats d'association à l'enseignement public conclus par les établissements d'enseignement privé,

La Commune de Ronchin participe depuis 1985 aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées.

Monsieur LEMOISNE présente le calcul de la participation proposée pour l'école Notre Dame.

Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI ne souhaite pas revenir sur le sujet des 15 000 euros, il souhaiterait que la subvention soit plus élevée. Il souhaiterait que tous les enfants soient à « même école », qu'elle soit publique ou privée, les frontières n'en étant pas si « étanches » que ça. Il précise avoir alterné lui-même entre école publique et privée et n'a pas passé toute son enfance chez les moines, contrairement à ce que certains pensent. Monsieur OSINSKI dit s'étonner que la Municipalité ne soutienne pas plus les institutions religieuses, étant donné la « foi du charbonnier » qui habite Monsieur le Maire quand Monsieur OSINSKI constate qu'il croit encore en François HOLLANDE. Il indique voir en Monsieur le Maire quelqu'un pétri de spiritualité et de croyance.

Monsieur le Maire répond qu'il est très respectueux des institutions, qu'elles soient républicaines ou religieuses. Il rappelle que les 15 000 euros correspondent à la fermeture de l'école Sainte Thérèse, c'est un engagement qu'il respecte, qu'il honore et que tous honorent en votant ces budgets, l'école Notre Dame ayant gentiment accepté les enfants qui y étaient scolarisés en maternelle.

Considérant le calcul du prix de revient d'un élève des écoles primaires publiques basé sur le compte administratif 2013,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide le maintien de la participation financière de la Commune au montant voté en 2014 soit 404,05 € par élève multiplié par le nombre d'élèves inscrits à l'école Notre Dame et résidant dans la Commune pour l'année scolaire en cours soit :

* pour l'école Notre Dame : 111 élèves X 404,05 € = 44 849,55 €, montant arrondi à 44 850 €

Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'école maternelle privée Notre Dame.

Monsieur OSINSKI et Madame PARRY s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 2 sous fonction 11 et 12 article 6574 de nos documents budgétaires.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT D'UTILISATION DE LA DSUCS (DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT précise qu'il s'agit comme chaque année d'indiquer à la Préfecture, donc à l'Etat, à quoi ont servi les 1 034 996 millions de dotation attribuée sur l'exercice 2014 à la Commune.

Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'exercice précédent, de présenter avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de développement social urbain,

Considérant les termes de l'article L2334-15 du même Code, selon lesquels la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été bénéficiaire, au titre de l'exercice 2014, d'une dotation d'un montant de 1 034 996 € et précise les actions permises par cette dotation, à savoir :

- Jeunesse :
 - Organisation des alsh municipaux

- École :
 - Extension et réfection partielle du Groupe scolaire Lacorre-Ferry
 - Réfection du restaurant scolaire J.B. Clément
 - Mobilier et informatique dans les écoles

- Sports :
 - Rénovation totale de 2 cours de tennis

- Culture :
 - Spectacles tout public
 - Acquisition de matériel pour l'école de musique

- Voirie, environnement, urbanisme et cadre de vie :
 - Interventions sur voirie
 - Embellissement, fleurissement, entretien des espaces verts, travaux d'élagage
 - Éclairage public

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE – EXERCICE 2014 : Monsieur le Maire

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Ce bilan doit être examiné au compte administratif.

Pour l'exercice 2014, le bilan est celui figurant à l'état ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce bilan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique que le compte administratif de la M4 dégage un solde positif de 9971, 69 euros. Pour mémoire il était de 8166 euros en 2013.

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur Lemoisne, Premier Adjoint, et sort de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2014 du service extérieur des pompes funèbres – M 4, joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – COMPTE DE GESTION 2014 :
Monsieur DOUTEMENT**

Comme pour la M14, le Compte de gestion, établi par le Trésor Public, est déclaré conforme au Compte Administratif. De la même manière que le compte administratif, il faut voter. Monsieur DOUTEMENT informe qu'il n'y a pas de besoin en investissement. Il n'y a donc pas lieu de faire un budget supplémentaire puisque lors du dernier Conseil Municipal les résultats ont été repris par anticipation dès le budget primitif.

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

approuve, à l'unanimité, le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2014 et formule les éventuelles observations et réserves qui pourraient s'y rattacher.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**M4 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES – AFFECTATION DU RÉSULTAT
2014 : Monsieur DOUTEMENT**

A l'instar de la M 14, il faut proposer au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget 2014 en excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation de l'excédent de fonctionnement du budget 2014 en excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2015.

AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF – INTÉGRATION DE MOBILIER : Monsieur le Maire

Aux fins de régularisation administrative et d'une mise à jour de l'inventaire, il convient d'intégrer le mobilier suivant au patrimoine de la Commune

<u>Objet</u>	<u>Estimation</u>
Strapontins en bois	176,91 €
Four Fagor	440,00 €
Four Socamel	396,00 €

Les montants ainsi présentés le sont sur la base de la vente aux enchères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations suivantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur WADOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le ravalement de façade, attribue une subvention communale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
CHOTYS	Annick	9 rue de la 2ème DB	390,00 €
COUPLEUX	Frédéric	6 rue Clémenceau	3 330,00 €

TOTAL			3 720,00 €
--------------	--	--	-------------------

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX ISOLATIONS DE TOITURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur VIAL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 « Développement durable, isolation des toitures, subvention communale »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'isolation de la toiture, attribue une subvention à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
BRANQUE	Xavier	36 rue Jeanne d'Arc	240,00 €
WERQUIN	Anne Marie-Josèphe	45 rue Anatole France	93,00 €
TOTAL			333,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

APPEL À PROJET « ESPACE BOISÉ EN MILIEU URBAIN » DANS LE CADRE DU PLAN FORÊT RÉGIONAL : Monsieur VIAL

Vu le Grenelle de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2011 « Agenda 21, décision de principe, création de commission »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013/46 du 11 avril 2013 « Adoption du diagnostic de l'Agenda 21 communal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2014 « plan d'actions agenda 21 communal »,

La préservation et la restauration d'espaces verts sont primordiales pour l'équilibre des fonctions proposées à leurs habitants (fonctions d'habitat, de développement économique, ludique et de promenade, de protection de la biodiversité).

La Commune de Ronchin, en partenariat avec la Commune de Lezennes, a inscrit dans les plans d'actions Agenda 21 local et intercommunal sa volonté de développer les espaces boisés sur son territoire. Dans cette perspective, il a été convenu de répondre à l'appel à projet « Espaces boisés en milieu urbain » lancé par le Conseil Régional dans le cadre du Plan Forêt Régional.

Ce projet s'intègre dans une démarche globale de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources notamment par la mise en place d'une politique de gestion durable des espaces verts (gestion différenciée...).

Le périmètre ciblé concerne :

- Le Golf Métropolitain (Ronchin, Lesquin, Lezennes) et la trame verte reconnue par la Métropole Européenne de Lille, allant du Golf vers la Plaine des Périseaux, sur le territoire des deux communes, soit environ 30 hectares.

Cette trame verte mérite d'être confortée. Elle présente de forts potentiels d'évolution pouvant répondre à divers enjeux : préservation et enrichissement de la biodiversité, enjeux urbanistiques et d'aménagement du territoire (protection de la trame verte dans le futur SCOT métropolitain et sa traduction dans le PLU communal, création d'un espace ouvert sur la ville et suppression de l'effet de barrière urbaine actuelle), amélioration du cadre de vie des habitants (création de nouveaux espaces de promenade et de ressourcement, liaison douce entre les communes).

- D'autres segments essentiellement sur la Commune de Ronchin, notamment :
- Le parc à l'arrière du Centre Social du Grand Cerf, susceptible d'être aménagé en verger d'environ un hectare le long de la trame verte,
 - Divers espaces verts de la Commune pouvant être reliés par des « pénétrantes » (rues et cheminements boisés),
 - La zone actuellement d'usage agricole reliant Ronchin à Hellemmes, de la rue Braille (Ronchin) à la rue de l'Abbé de l'Epée (Hellemmes),
 - Autres délaissés divers (délaissés de voies ferrées...).

Pour mener à bien ce projet plusieurs interventions sont nécessaires :

- Dans un premier temps, une convention de stage a été proposée à l'institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Lille pour la réalisation d'un référentiel foncier, de janvier à avril 2015. Le but étant d'identifier les continuités écologiques existantes et potentielles.

- Dans un deuxième temps, un diagnostic écologique sera réalisé sur l'emprise du Golf Métropolitain, de la trame verte et sur le périmètre élargi de Ronchin. L'objectif de cette étude est d'identifier les groupes d'espèces vivantes sur le site de manière à révéler au mieux l'existant et à

estimer les potentiels de valorisation écologique, paysagère et pédagogique.

- En parallèle, la Plate-forme ARBRE sera sollicitée pour bénéficier d'un accompagnement gratuit dans le montage du projet : conseils, approfondissement des diagnostics et conception d'aménagements, montage du dossier de demande de financement, et suivi des chantiers de boisement.

- Enfin, ce projet intégrera une dimension participative impliquant les habitants et les structures locales actives. Pour cela, deux structures spécialisées dans les démarches participatives dans ce domaine ont été identifiées : *Entrelianes* pour la réalisation de portraits Nature (diagnostics participatifs), et *Les Planteurs Volontaires* pour la réalisation de chantiers de plantations participatifs.

Par ailleurs, la Métropole Européenne de Lille, propriétaire d'une grande partie de l'emprise concernée, a été sollicitée pour être associée à la démarche. A noter que ce projet est parfaitement compatible avec la voie douce actuellement en étude au niveau de l'« ancienne voie des Facs ». La Commune a sollicité une protection plus accentuée de la trame verte dans le futur SCOT métropolitain et sa traduction dans le PLU intercommunal et communal.

Les Communes voisines (Lesquin, Faches-Thumesnil et Wattignies) ont été informées du projet et seront associées aux réflexions, en lien avec la Métropole Européenne de Lille.

Une première réponse à l'appel à projet régional concernerait les études pré-opérationnelles (diagnostic écologique et diagnostic participatif). La participation du Conseil Régional s'élève à 70% du montant du projet.

Le montage financier pour cette première étape du projet est le suivant :

Intitulé des études	Montant	Prise en charge		
		Conseil Régional	RONCHIN	Lezennes
Stage Foncier	1438,95 € TTC		1438,95 €	
Diagnostic écologique/ALP HA	15 950 € TTC	70% du montant HT soit 9 310 €	80 % du reste à charge soit 5 312 €	20% du reste à charge soit 1 328 €
Portrait Nature/Entrelianes	5 500 € net de taxe	70% de ce montant soit 3 850 €	80% du reste à charge soit 1 320 €	20% du reste à charge soit 330 €
TOTAL	21 450 €	13 160 €	6 632 €	1658 €

Monsieur le Maire précise qu'une réunion se tiendra ce jeudi sur « la voie des FACS », certains ont connu « la voie des ZAC » dans les années 1960, qui reliait chaque ZAC autour de la métropole. Les facultés de Villeneuve d'Ascq s'étaient reliées à la faculté de médecine. Un autre projet serait de profiter de ces réserves foncières, dont celle évoquée par Monsieur VIAL au Champ du Cerf, pour relier le golf, en passant par la plaine des jeux, jusqu'au parc Mosaïc. Il existerait donc un cheminement piéton et cycliste entre ces lieux qui permettrait de se promener d'un endroit à un autre, muni de panneaux pédagogiques pour les enfants, et la biodiversité qui s'y attache.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte l'engagement de la Commune de réaliser ces études de faisabilité pré-opérationnelles selon les

objectifs du plan forêt régional dans une démarche de développement durable, intégrant une réflexion sur la gestion durable de ses espaces verts,

- autorise M. le Maire a sollicité le Conseil Régional pour une subvention à hauteur de 70% du montant des études dans le cadre de l'appel à projet « « Espaces boisés en milieu urbain »,
- autorise les référents sur le dossier à mobiliser toutes les ressources et partenaires nécessaires pour mener à terme le projet de développement d'espaces boisés,
- charge M. le Maire de désigner M. Vial, conseiller municipal référent sur ce dossier et l'investit d'une mission de mise en relation avec les communes voisines pour mener une réflexion à l'échelle de la couronne Sud.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES : Monsieur AYAD

Monsieur AYAD évoque le journal télévisé, dans lequel on peut s'informer de la bourse, de la météo, et bientôt de la météo des plages. Il faut peut être se préparer à une météo des villes avec son pic de pollution atmosphérique, le taux de particules fines dans l'air privant de récréation les enfants, en fonction du temps, les sportifs de leur sport et les aînés de leur promenade quotidienne. Ceci étant déjà une réalité, il faut répondre à cet enjeu majeur de santé publique qui fait plus de 40 000 morts par an en France. La place de la voiture en ville, celle des piétons et des cyclistes est une des réponses qu'il faut apporter.

A Ronchin, contrairement à ce qu'a décidé le Préfet du Nord, la Municipalité ne veut pas stigmatiser les usagers les plus vulnérables de la route, en leur attribuant un quelconque carton jaune, mais plutôt apprendre à partager la rue. C'est dans cet état d'esprit qu'il est proposé cette délibération, visant à être la première étape d'une ambitieuse politique de déplacements doux ou actifs.

Aux termes des délibérations des 4 avril 2011 et 11 avril 2013, la Commune de Ronchin s'est engagée dans la réalisation d'un Agenda 21 local.

Un plan d'actions visant à améliorer la prise en compte du développement durable sur le territoire communal a de plus été adopté lors du Conseil Municipal du 23 juin 2014.

Reprenant les enjeux stratégiques identifiés dans l'article 253 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2, ce plan se décompose en deux volets d'actions : un volet interne et un volet territorial. Afin de concrétiser une première initiative s'inscrivant dans l'enjeu stratégique « lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère » et touchant les deux volets précités (volet interne 4 – réaliser un plan de déplacement administration ; volet territorial 9 – faciliter l'utilisation du vélo), il est proposé d'adhérer au club national des villes et territoires cyclables.

Ce club, association régie par le loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, compte aujourd'hui plus de 1500 villes, intercommunalités, départements et régions, couvrant ainsi presque l'ensemble du territoire français. En tant que réseau de collectivités territoriales, il promeut depuis sa création en 1989 le développement de l'usage du vélo au quotidien et des mobilités durables.

Grâce à une adhésion annuelle fixée à un montant de 426,14 €, la Commune de Ronchin pourra :

- participer à des événements nationaux et européens organisés autour de cette thématique (semaine nationale du vélo à l'école et au collège, semaine européenne du développement durable, rencontres nationales, conférences-débats...) visant tant à construire des projets innovants de façon partenariale qu'à sensibiliser le public le plus large,
- accéder à un centre de ressources et prospectives et notamment aux travaux de l'Observatoire des mobilités actives,
- s'inscrire dans l'élaboration du plan national d'actions « mobilités actives » initié en 2013 par Frédéric Cuvillier, Ministre des Transports et être accompagné dans la constitution d'un « code de la rue »,
- s'informer des initiatives prises aux niveaux européen et international visant à renforcer des accords de coopération pour le développement du vélo pour tous.

Pour la région Nord-Pas de Calais, les Communes de Lille, Dunkerque, Roubaix, Tourcoing, Le Touquet et Loos en Gohelle sont déjà adhérentes à ce réseau national. La Région, la MEL et la CUD le sont également.

Monsieur AYAD annonce un des temps forts de la prochaine semaine du développement durable qui a lieu du 30 mai au 6 juin. Deux dates sont à retenir, le samedi 30 mai où Ronchin sera la ville de départ d'une grande parade à vélo, à l'initiative de l'ADAV, et le mercredi 3 juin qui verra la place de Halle retrouver son rôle original de place et non pas de parking, en accueillant diverses animations autour de ce thème. Il invite toutes et tous à participer à ces temps festifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'adhésion de la Commune au club des villes et territoires cyclables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TRANSFERT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR LE CCAS VERS L'EHPAD : Monsieur DOUTEMENT

Par délibération du 10 octobre 2011 la Commune a garanti l'emprunt effectué par le CCAS dans le cadre de l'ouverture de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes). Cet emprunt était d'un montant de 700 000€.

Dans un souci de transparence, cet emprunt est transféré dans la comptabilité de l'EHPAD. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal accorde à nouveau sa garantie sous la forme d'un avis conforme.

Le capital restant dû de cet emprunt est d'un montant de 587 856,04 € avant le paiement de l'échéance du 15/05/2015.

Il est proposé d'accepter de garantir le capital restant dû de l'emprunt réalisé par l'EHPAD dans les conditions suivantes :

- Établissement bancaire : Caisse d'Épargne
- Taux : 4,82%
- Durée : 47 trimestres restants
- Profil d'amortissement : échéance constante
- Périodicité : trimestrielle
- Date de la première échéance : 15/05/2015
- Taux d'intérêt : taux fixe
- Échéance trimestrielle : 16 455,19 €

Dans l'hypothèse où, pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues ou n'acquitterait pas les intérêts moratoires dus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande écrite du prêteur, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ces règlements.

La Commune s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à s'acquitter des formalités correspondantes à cet engagement et à signer le contrat de garantie en découlant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'ACTION NOS QUARTIERS D'ÉTÉ DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ indique que la Municipalité organisait déjà des animations d'été dans les quartiers à logements collectifs au cours des mois de juillet et août. Cette année, dans le cadre de la politique de la Ville, la Commune peut prétendre à une subvention intitulée « Nos quartiers d'Été ». Elle précise que ces manifestations sont organisées principalement le soir et le week-end et répondent à la charte « Nos quartiers d'Été ».

« Nos quartiers d'Été » est un dispositif développé par la Région Nord - Pas- de-Calais consistant à faire vivre et à animer les territoires de la politique de la ville durant l'été, l'objectif poursuivi étant de proposer des temps conviviaux et festifs aux habitants ne partant pas en vacances ou n'ayant pas recours aux activités de loisirs.

L'action tend par ailleurs à travailler sur le lien social et la citoyenneté des populations fragilisées et à favoriser l'implication des habitants dans la vie de leur quartier.

Pour 2015, compte tenu de l'inscription récente en politique de la ville du secteur de la Comtesse de Ségur, le centre social de la Maison de la Grand Cerf, d'un commun accord avec la ville, propose de porter le dispositif et de coordonner les interventions.

Un cofinancement par la Collectivité du projet à hauteur minimum de 30% étant requis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe et autorise la participation financière de la Commune dans ce projet à 3 975 € (soit 35%, le coût total du projet étant de 11 275 €).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CRÉATION DU CONSEIL CITOYENS DU QUARTIER DE LA COMTESSE DE SÉGUR : Monsieur VIAL

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le principe selon lequel la politique de la ville s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants et les acteurs du territoire. Ce principe se traduit par la mise en place d'un conseil citoyens pour chaque quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le quartier dit de la Comtesse de Ségur (1 400 habitants) ayant été consacré quartier réglementaire de la politique de la ville par l'administration centrale du Ministère de la Ville, la présente délibération a pour objet d'autoriser la création d'un conseil citoyens pour ce secteur.

Le conseil citoyens a pour objectifs de placer les habitants au cœur des actions menées sur le quartier, de les rendre acteurs de la vie de leur quartier et de créer un espace de réflexion et d'écoute pour leurs initiatives et leurs propositions. Par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage, les habitants des quartiers prioritaires constituent en effet des partenaires essentiels de la politique de la ville.

Le conseil citoyens est composé, d'une part, d'habitants et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. Il exerce son action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyens seront précisées ultérieurement. Elles veilleront à respecter autant que possible le cadre de référence des conseils citoyens proposé par l'administration centrale du Ministère de la Ville.

Monsieur le Maire indique que cette délibération officialise sa création. Les premiers volontaires ont tenu à venir travailler dans un local que la Commune leur a fourni et qui a été visité par Patrick KANNER, Ministre de la Jeunesse et des Sports et de la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à procéder à la création du conseil citoyens du quartier de la Comtesse de Ségur,
- à en désigner les membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS : Monsieur le Maire

Suite à des recrutements, des départs, des évolutions de carrière, des réorganisations dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir le poste suivant à compter du 1er mai 2015 :

- Filière Culturelle : un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 10h00/semaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INDEMNITÉS DES ENSEIGNANTS ENCADRANT DES ENFANTS EN CLASSES DE NEIGE OU DE DÉCOUVERTE, AINSI QU'EN CENTRES DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT : Monsieur LEMOISNE

Par décret n°2014/1569 du 22 décembre 2014, le salaire minimum de croissance a été fixé à 9,61€ de l'heure et le montant minimum garanti à 3,52€ à compter du 1er janvier 2015.

Le tableau ci-après fait apparaître les nouveaux taux de rémunérations des personnes chargées de l'encadrement des enfants fréquentant les classes de neige ou de découverte ainsi que les centres de vacances avec hébergement (ex : colonies de vacances organisées par la Commune) mais ne sont pas applicables à l'encadrement des centres aérés.

Ces taux constituent des maxima.

Rémunération à compter du 1er janvier 2015 :

Avantages en nature 4,65€ par repas	Soit 9,30€ par jour
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales	4,57 €
Partie variable (230% du SMIC en vigueur) (9,61*230)/100	22,10 €
TOTAL	35,97 €

Cette indemnité est limitée au versement d'une somme journalière de 26,67€, les avantages en nature venant en déduction du montant global de l'indemnité (art. 2 de l'arrêté du 6 mai 1985). Ceux-ci

entrent toutefois en compte dans le calcul des sommes soumises à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques notamment.

Cette indemnité est versée aux instituteurs dans la limite de 21 jours par année civile.

Monsieur LEMOISNE tient à remercier le volontarisme des enseignants de la Commune pour encadrer les classes de découverte, car si les enseignants n'étaient pas volontaires les enfants resteraient dans leurs classes. Il informe qu'il aura le plaisir de participer au départ des enfants de l'école Jean Moulin, prévu ce mardi, qui partent à Hardelot pour faire du cheval jusqu'à samedi. Le mois dernier, les élèves d'une autre classe de cette école sont partis à La Chapelle d'Abondance pour profiter des joies du ski pendant 6 jours. Au mois de juin, une autre classe de cette même école partira à Le Temple sur Lot, afin de découvrir les joies de l'aviron et de cette superbe région. Il félicite les maîtres d'école qui donnent de leur temps pour accompagner les enfants qui, sans eux, ne pourraient pas partir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CCAS À LA COMMUNE : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011,

Considérant la volonté commune du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et de la Commune de Ronchin de procéder à la mise à disposition d'un agent qui est actuellement agent titulaire au C.C.A.S. La mise à disposition lui permettrait d'exercer les fonctions de gestionnaire de régie au sein de la mairie,

Considérant la demande écrite dudit agent d'être mis à disposition,

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans une politique de ressources humaines ambitieuse qui consiste à faire évoluer les agents en interne,

Considérant qu'il n'existe pas de poste disponible pour cet agent en mairie, cette dernière étant adjoint administratif de 1^{ère} classe, il est donc pertinent d'effectuer une mise à disposition,

Considérant que la mise à disposition d'un fonctionnaire nécessite au préalable l'avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P), qui aura lieu le 18 juin 2015, la mise à disposition aura lieu le 1^{er} juillet 2015, après signature de la convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, avec le C.C.A.S.

de Ronchin, la convention de mise à disposition, celle-ci donnant lieu ensuite à un arrêté individuel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**BOWLING MUNICIPAL, DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIÉTÉ LE PHÉNIX, RÉSILIATION DE LA CONVENTION :
Monsieur le Maire**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public conclue avec la société le Phénix le 24 février 2010,

Vu le rapport de la commission consultative des services publics locaux réunie le 11 février 2015,

Maître Borkowiak, liquidateur judiciaire désigné par jugement du Tribunal de Commerce du 12 janvier 2015, a signifié à la Commune par lettres des 16 et 21 janvier 2015 que la société le Phénix est frappée d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le liquidateur a également notifié la résiliation du contrat liant la société à la Commune.

La créance de la Commune à l'encontre de la société s'élevait le 11 février 2015, à la somme de 50 870, 65 euros.

Monsieur le Comptable public a déclaré la créance de la Commune auprès du liquidateur judiciaire dans les délais légaux impartis.

La société le Phénix a produit ses comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, établis par Trigone conseil, le 20 novembre 2014.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 11 février 2015 et a pris acte du rapport du délégataire, des lettres du liquidateur judiciaire et a émis des observations, reprises dans le rapport joint en annexe.

Les membres ont notamment pris connaissance du rapport pour l'année 2013 du comptable du délégataire.

Il y a été rappelé que la Municipalité a toujours accompagné le délégataire pour maintenir l'activité.

Lors de cette commission Monsieur le Maire et Monsieur Doutement, Adjoint aux finances, ont annoncé que l'activité du bowling était abandonnée par la Municipalité et qu'une réflexion était menée quant au devenir de la structure.

Une vente publique des biens appartenant à la société le Phénix a été réalisée par Commissaire Priseur le 16 février 2015.

Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI précise qu'il n'était pas présent au Conseil Municipal, lors du choix du mode de gestion publique, et qu'il n'est pas membre de la commission DSP, il estime que c'est un échec de gestion « kolkhozienne ». Monsieur OSINSKI pense que si son groupe s'abstient, cela coûtera encore de l'argent à la Ville, il verra donc ce qui adviendra dans l'avenir.

Le Conseil Municipal, à la majorité, confirme la résiliation de la convention de délégation de service public et charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions idoines.
Monsieur OSINSKI et Madame PARRY s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ, MODIFICATION DE COMPOSITION : Madame CELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2143-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/13 « Commission communale pour l'accessibilité, modification de composition »,
Une commission communale pour l'accessibilité est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (*prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation*) concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi (*définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation*) et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée (*mentionnée au même article*) quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée (*prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports*) quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée (*prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code*).

La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Madame CELET précise qu'avant l'ordonnance du 26 septembre 2014, la commission communale d'accessibilité était composée :

- des représentants de la commune,
- d'associations d'usagers
- et d'associations représentant les personnes handicapées.

Maintenant, la commission doit être composée :

- des représentants de la commune,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques
- ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville

Dans ce sens, il est demandé de bien vouloir ajouter à la composition de la commission communale d'accessibilité, 3 nouveaux membres.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental , au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ajoute à la composition de la commission communale d'accessibilité les membres ci-après :

Monsieur Jean-Louis D'Haese,
Madame Marie-Claire Deram,
Madame Marie-Françoise Cherrier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA DES TRAVAUX AD'AP : Madame CELET

Vu le code de la construction et de l'habitation,

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

L'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.

Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public et décrivent les travaux pluriannuels de mise en accessibilité d'un ou plusieurs de leurs établissements ou installations.

L'article L 152-4 du code de la construction et de l'habitation punit d'une amende pénale de 45 000 € (portée à 225 000 € pour les personnes morales - société) tout responsable qui n'aurait pas respecté au 1er janvier 2015 les obligations d'accessibilité.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répond pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'ERP ou l'IOP réponde à ces exigences, prévoit le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants (art. L 111-7-5). Son contenu est précisé aux articles D 111-19-34 et suivants.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au préfet du département dans lequel est situé l'ERP au plus tard le 27 septembre 2015. Ce délai peut être prorogé pour 3 ans maximum dans le cas où des difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet d'un premier agenda. Il est validé par le préfet dans un délai de 4 mois, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Au bout de 4 mois, le silence du préfet vaudra accord.

La durée d'exécution d'un agenda ne peut excéder 3 ans à compter de son approbation. Toutefois, cette durée peut être portée à deux périodes de 3 ans maximum pour les ERP du 1er groupe (1re à 4e catégorie) et pour les ERP dits de patrimoine incluant un ERP du 1er groupe, sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas. A titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe, la durée d'un agenda peut porter sur 3 périodes de 3 ans maximum chacune. Des délais supplémentaires peuvent être accordés en cas de force majeure et en cas de difficultés techniques ou financières graves ou imprévues (art. L 111-7-8).

Une attestation d'achèvement doit être adressée au préfet dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité.

L'absence est sanctionnée par une amende forfaitaire de 1 500 € pour les ERP de 5e catégorie et de 5 000 € dans les autres cas. Madame CELET indique que le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle. Seule la validation par l'Etat permettra de dépasser la date du 1er janvier 2015. Elle estime que l'Ad'AP est un dispositif simple, respectueux des engagements, construit avec les intéressés et les acteurs de l'accessibilité. Il apporte de la souplesse en échange d'une réelle évolution du cadre bâti.

Madame CELET rappelle que la ville de Ronchin dispose d'un patrimoine important (groupe

scolaire, complexe sportif entre autres). Depuis de nombreuses années, les services s'attendent, avec un appui politique certain, à rendre ces ERP accessibles. Elle félicite les services de la ville pour le travail déjà effectué. Néanmoins, les travaux de mise aux normes ne sont pas encore achevés. La ville de Ronchin doit donc rentrer dans le dispositif Ad'AP comme le prévoit l'ordonnance du 26 septembre 2014 et définir une stratégie sur les années qui lui sont accordées pour mettre aux normes le reste de l'existant.

Un fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle est institué afin de participer au financement d'actions de mise en accessibilité d'ERP dont la situation financière des responsables ne permet pas la mise en œuvre d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, met en œuvre l'agenda des travaux Ad'Ap.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité. Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire ré-ouvre la séance.

RÈGLEMENT DE LOCATION DE L'AUDITORIUM : Monsieur VANACKER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2125-1,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-21,

Afin d'optimiser l'utilisation de l'auditorium, le règlement ci-joint a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Il ne cherche en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

Ainsi, la location de l'auditorium peut être accordée :

- aux établissements et services municipaux de la Ville de Ronchin
- aux associations ronchinoises ou non ronchinoises
- aux entreprises, comités d'entreprise
- aux organismes institutionnels.

L'auditorium est un équipement culturel de la ville de Ronchin situé dans les locaux de l'école de musique. La location de cette salle est consentie à des fins de manifestations culturelles ou artistiques relevant du spectacle vivant (théâtre, musique, cinéma...). Les manifestations compatibles avec la fiche technique de la salle (type conférences, colloques ...) sont également autorisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le règlement ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INVESTISSEMENTS 2015, DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF DU NORD : Madame LECLERCQ

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord aide, sous forme de subventions, les opérations et équipements destinés à développer des activités entrant dans son champ de compétences.

La Commune a prévu, pour 2015, un investissement autour de cinq projets pour améliorer l'accueil des jeunes Ronchinois sur les pôles ALSH Lacorre-Ferry, Coty-Moulin, Desbordes Valmore-Mollet, Bedos et en séjours de vacances.

Le montant de cette subvention est égal à 40% du montant des dépenses hors taxes soit un montant de subvention estimé à 4.642,27 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention à la C.A.F.

En cas d'octroi la présente subvention sera admise en recette à la fonction 4 sous fonction 22 article 1328 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT, CAF DE LILLE : Madame LECLERCQ

Vu la délibération du 1er février 2010,

Vu la délibération du 27 juin 2011,

La commission Jeunesse-Loisirs du 16 mars 2015 entendue,

La CAF de Lille propose le renouvellement pour 4 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, de la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement par la Prestation de Service.

Pour cette nouvelle période chaque A.L.S.H. extrascolaire (mercredi, samedi et vacances scolaires) doit uniformiser son mode de facturation aux familles.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le mode de facturation aux familles à savoir une facturation à la ½ journée ou à la journée ce qui correspond à l'option 2 pour la CAF du Nord.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS, RÈGLEMENT MUNICIPAL, MODIFICATIONS :
Madame LECLERCQ**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2003 « Centres de Loisirs sans Hébergement, règlement intérieur »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2004 « Centres de Loisirs sans Hébergement, règlement intérieur, modification »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 « Centres de Loisirs sans Hébergement, règlement, modifications »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er février 2010 « Accueil de Loisirs sans Hébergement, règlement, modifications »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2012 « Accueil Collectif de Mineurs, règlement municipal, modifications »,

Le règlement décrit notamment la procédure que doivent respecter les familles pour inscrire leur(s) enfant(s) en accueil collectif de mineurs.

Pour être en conformité avec la nouvelle politique d'action sociale de la CAF du Nord, des modifications ont été apportées aux articles :

- préambule,
- article 2 horaires des accueils,
- article 3 modalités de pré-inscription,
- article 6 paiement,
- article 7 tarifs,
- suppression de l'article concernant le remboursement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'ensemble de ces modifications du règlement municipal des A.C.M. et approuve leur mise en application à la date du 1er juin 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**SUBVENTION LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES (L.E.A.), CAF DU NORD,
MODIFICATIONS TARIFS MUNICIPAUX – ALSH : Madame LECLERCQ**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2012 émettant un avis favorable à l'adhésion au dispositif Loisirs Equitables et Accessibles proposé par la CAF du Nord,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2013 adoptant la convention d'objectifs et de financement du dispositif L.E.A,

La commission jeunesse-loisirs du 16 mars 2015 entendue,

La CAF du Nord, dans le cadre de sa nouvelle politique d'action sociale et après évaluation auprès des co-contractants, a décidé d'élargir la troisième tranche qui passera à compter du 1er juin 2015 de « 500 à 600 euros » à « 500 à 700 euros ».

Cette aide, concernant les familles dont le quotient familial se situe désormais entre 0 et 700 euros, est décomposée en trois tranches :

Quotient Familial	Montant maximal de la Participation familiale	Participation fixe De la CAF
0 à 369 €	0,25 €/h	0,50 €/h
De 370 à 499 €	0,45 €/h	0,30 €/h
De 500 à 700 €	0,60 €/h	0,15 €/h

Cette modification concernera au total 35% des familles des enfants inscrits en alsh de 2 à 18 ans.

Par conséquent et afin de pouvoir continuer à bénéficier de la subvention LEA, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les modifications apportées aux tarifs-jeunesse «ALSH maternel et élémentaire », « Séjours 1 à 10 nuits », « alsh -protocole alimentaire individualisé » et « alsh ados-vacances scolaires », décide la création d'un tarif « alsh ados-mercredi et samedi » afin de répondre au cadre de la convention Prestations de Service et d'appliquer ces tarifs dès le 1er juin 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT ET SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE : Madame PIERRE-RENARD

Madame PIERRE-RENARD indique que la délibération soumise pour avis rappelle, dans ses attendus, les articles de Loi qui institutionnalisent les démarches de mutualisation entre les EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) et leurs communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39-1,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille du 13 février 2015,

La loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations au sein du bloc communal en :

- faisant de l'EPCI à fiscalité propre le porteur principal de mutualisations du bloc communal ;

- renforçant sa sécurité juridique au regard des exigences du droit communautaire ;
- diversifiant ses instruments, pour permettre notamment la création de services communs aux EPCI et à leurs communes membres ainsi que l'acquisition de matériels par les EPCI en vue de les partager avec leurs communes membres ;
- systématisant la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation.

Ainsi, l'article L.5211-39-1 du CGCT modifié par la loi du 16 décembre 2010 institutionnalise les démarches de mutualisation en disposant que, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'EPCI doit établir un rapport sur la mutualisation des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat au plus tard fin mars 2015.

L'article L5211-39-1 du CGCT ne précise pas le contenu du rapport et du schéma. Il doit cependant exposer « l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres et sur leurs dépenses de fonctionnement »

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le président de l'EPCI à fiscalité propre.

Adopté par le Conseil de Communauté de février 2013, le rapport d'évaluation du volet 3 des contrats de territoire constitue le socle du rapport relatif à la mutualisation entre la MEL et les communes de son territoire.

Le schéma de mutualisation s'inscrit donc dans une phase de maturité collective. Il amplifie la démarche et propose des axes de travail et des règles de fonctionnement. Il doit permettre notamment d'engager des actions de mutualisation plus structurantes qui impacteront les ressources humaines et matérielles de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes.

Les enjeux pour la MEL et les 85 communes conduisent à mutualiser afin :

- de renforcer le co-développement et la complémentarité entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour plus de cohérence de l'action publique à l'échelle du territoire;
- d'améliorer le service rendu (présence, efficacité, qualité, transversalité) et développer par la gestion en commun, des politiques publiques ambitieuses au service des usagers quelle que soit la taille de la commune, en proximité et selon des périmètres adaptés;
- d'optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant les activités qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun ;
- de maîtriser les dépenses publiques en regroupant les achats ;
- de permettre la continuité du service public malgré le désengagement progressif de l'Etat et un cadre budgétaire de plus en plus contraint.

Le schéma de mutualisation se déclinera de manière opérationnelle dans le cadre des contrats de codéveloppement en indiquant les actions à mettre en œuvre sur chacun des territoires mais également en identifiant les communes pilotes ou chefs de file.

Aucune mutualisation n'est imposée. La MEL ou toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation mais l'objectif est bien de répondre aux attentes du plus grand nombre.

La mise en place et le suivi des actions du schéma de mutualisation requièrent un dispositif de

gouvernance à deux niveaux :

- Une gouvernance stratégique qui repose sur le Bureau Exécutif de la Métropole Européenne de Lille et sur un comité de pilotage restreint composé du Président de la Métropole Européenne de Lille, du premier vice-président « Finances – RH », du vice-président « Métropole citoyenne », de la conseillère déléguée « Stratégie des achats publics et mutualisation »
- Des instances de concertation et de gouvernance opérationnelle chargées de la mise en œuvre des actions et de la préparation des décisions des instances stratégiques : Conférence Métropolitaine des Maires, Comité Métropolitain des DGS, Conseils des Maires de Territoire.

Le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat doit être établi pour mars 2015 et doit faire l'objet d'un avis de l'ensemble des conseils municipaux des communes.

Ainsi, il est établi un calendrier d'élaboration du schéma de mutualisation en 3 temps :

- délibération cadre votée au conseil du 13 février 2015 qui fixe les enjeux politiques ainsi que le cadre de travail et d'élaboration du plan d'actions de mutualisation,
- Un envoi pour avis aux communes 3 mois avant le vote final, à partir des éléments de la délibération et des pistes de mutualisations proposées, du projet de rapport et de schéma de mutualisation,
- Une délibération finale proposée au vote du Conseil Métropolitain du 19 juin 2015 qui validera le schéma de mutualisation de la MEL.

Les modalités pratiques de financement des actions de mutualisation doivent être détaillées pour chaque action notamment au travers de conventions. Les modes de financement de l'investissement et du fonctionnement sont ainsi déterminés selon le type et la nature du service proposé mais également les compétences de la MEL et ses communes.

Les actions de mutualisation qui sont proposées doivent être validées et hiérarchisées définitivement par la MEL et les communes au moment du vote final du schéma de mutualisation le 19 juin prochain. Les actions de mutualisation sont classées en 3 catégories :

Les actions de mutualisation engagées à finaliser :

- Mutualisation en matière d'autorisation de droit des sols
- Création d'un service commun carrières souterraines
- Développement d'un système d'informations géographiques partagé
- Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques

Les actions de mutualisation à renforcer et les nouvelles actions :

- Création de centrales d'achat, mise en place d'un réseau d'acheteurs
- Mutualisation en matière d'éclairage public
- Mutualisation en matière d'espaces verts
- Mutualisation en matière de sécurité civile et publique
- Mutualisation en matière de patrimoine
- Mutualisation pour le développement des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- Mutualisation de l'expertise juridique et financière

Autres actions :

- Mutualisation des cuisines centrales
- Mise en réseau des écoles de musique

- Mutualisation de la gestion des archives

Madame PIERRE-RENARD indique que les membres du Conseil Municipal ont pu lire dans les rapports et schéma transmis les contextes, enjeux, conditions de réussites, gouvernance, financement et perspectives d'actions de mutualisation qui visent à améliorer en tout premier lieu le service rendu aux citoyens et rationaliser les dépenses publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport et le schéma de mutualisation, ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR L'UGAP PORTANT SUR LA FIN DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015 : Monsieur DOUTEMENT

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant que la loi susvisée prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015,

Au 1er janvier 2016, la Commune devra obligatoirement satisfaire ses besoins en électricité au terme d'une mise en concurrence des fournisseurs.

Afin de répondre à ces obligations, il est proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

En effet, les fournisseurs d'électricité sont susceptibles d'être sélectifs compte tenu de la multitude d'appels d'offres qui sera lancé à la même période et le recours à la centrale d'achat public présenterait l'intérêt :

- De massification sur la France entière de nature à aiguïser la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural,
- De faire profiter à la collectivité d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie,
- De bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité.

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 (3 ans) sans engagement au-delà.

Les bénéficiaires du groupement ont par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité « verte » (standard, 50%, 75%, 100% garantie

d'origine renouvelable). A noter que le surcoût est évalué dans une fourchette allant de 1 € à 3 € le MWH pour une fourniture 100% garantie d'origine renouvelable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion au dispositif mis en place par l'UGAP concernant l'achat groupé d'électricité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La dépense sera imputée aux différentes fonctions et à l'article 60612 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.